

ANNEXE C – FORMULAIRE DE SOUMISSION

Demande de prix no. 106034.105-V2

Système d'abris modulaires a usage général

1. Renseignements sur le répondant

Veuillez remplir le formulaire suivant, en désignant une (1) personne qui sera la personne-ressource du répondant pour la procédure de DP et pour toute clarification ou communication qui pourrait être nécessaire.	
Nom légal complet du répondant :	
Tout autre nom pertinent sous lequel le répondant exerce ses activités :	
Adresse:	
Ville, province/État :	
Code postal :	
Numéro de téléphone :	
Site Web de l'entreprise (le cas échéant) :	
Personne-ressource du répondant Nom et titre :	
Numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant :	
Adresse de courriel de la personne-ressource du répondant :	

2. Reconnaissance du processus d'approvisionnement à caractère non-obligatoire

Le répondant reconnaît que la procédure de DP sera régie par les conditions générales de la DP et que, entre autres, ces conditions générales confirment que ce processus d'approvisionnement ne constitue pas un processus d'appel d'offres officiel ayant force obligatoire (et il demeure entendu qu'il ne donne lieu à aucun contrat de processus d'appel d'offres de type Contrat A), et qu'aucune relation ou obligation juridique concernant l'approvisionnement de tout bien ou service ne sera créée entre la CCC et le répondant à moins et jusqu'à ce que la CCC et le répondant signent une entente écrite pour la fourniture des produits livrables.

3. Capacité à fournir les produits livrables

Le répondant a examiné attentivement les documents de la DP et a une connaissance claire et complète des produits livrables requis. Le répondant déclare et garantit sa capacité à fournir les produits livrables conformément aux exigences de la DP pour les prix indiqués dans son devis, y compris l'obtention de toutes les autorisations, consentements, approbations et permis d'exportation/importation nécessaires. Le répondant comprend que les produits livrables mentionnés à l'annexe D peuvent être considérés comme des marchandises contrôlées.

4. L'exactitude des prix

Le répondant a soumis ses prix conformément aux instructions de la DP. Le répondant confirme que les informations fournies sur les prix sont exactes. Le répondant reconnaît que toute information inexacte, trompeuse ou incomplète, y compris le retrait ou la modification des prix, pourrait avoir un impact négatif sur l'acceptation de sa proposition ou son éligibilité pour des travaux futurs.

5. Addenda

Le répondant est réputé avoir lu et pris en compte tous les addenda émis par la CCC avant la date limite d'émission des addenda.

6. Communications avec les concurrents

Aux fins de la présente DP, le mot « concurrent » comprend toute personne ou organisation, autre que le soumissionnaire, qu'elle soit ou non liée ou affiliée au répondant, qui pourrait potentiellement soumettre une réponse à la présente DP.

À moins que ce ne soit divulgué expressément ci-dessous sous la rubrique Divulguation des communications avec les concurrents, le répondant déclare ce qui suit :

- (a) il a préparé sa proposition indépendamment et sans avoir consulté, communiqué, passé une entente ou convenu d'un arrangement avec un concurrent, y compris, sans toutefois s'y limiter, procédé à une consultation, une communication, un accord ou un arrangement concernant :
 - (i) les prix;
 - (ii) les méthodes, facteurs ou formules utilisés pour calculer les prix;
 - (iii) la qualité, la quantité, les spécifications ou les détails de la livraison des produits livrables;
 - (iv) l'intention ou la décision de soumettre, ou de ne pas soumettre, une proposition;
 - (v) la soumission d'une proposition qui ne répond pas aux exigences techniques obligatoires ou aux spécifications de la DP;
- (b) il n'a divulgué les détails de sa proposition à aucun concurrent et ne le fera pas avant d'être notifié du résultat du processus d'approvisionnement.

Divulguation des communications faites à des concurrents

Si le répondant a communiqué ou a l'intention de communiquer avec un ou plusieurs concurrents au sujet de la présente DP ou de sa proposition, il doit divulguer ci-dessous les noms de ces concurrents ainsi que la nature et les raisons de ces communications :

7. Aucune conduite interdite

Le répondant déclare qu'il ne s'est livré à aucune conduite interdite par la présente DP.

8. Conflit d'intérêts

Le répondant doit déclarer tous les conflits d'intérêts potentiels, tels qu'ils sont définis dans la section 3.4.1 de la DP. Cela comprend la divulgation des noms et de tous les détails pertinents de toute personne (employés, conseillers ou personnes agissant à tout autre titre) qui (a) a participé à la préparation de la proposition; **ET** (b) était un employé de la CCC au cours des douze (12) mois précédant la date limite de soumission.

Si la case ci-dessous est laissée vide, le répondant sera réputé déclarer (a) qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts dans la préparation de sa proposition; et (b) qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts prévisible dans l'exécution des obligations contractuelles envisagées dans la DP.

Sinon, dans le cas où la déclaration ci-dessous s'applique, le répondant doit cocher la case.

- Le répondant déclare qu'il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel lié à la préparation de sa proposition, ou il prévoit qu'il y aura un conflit d'intérêt réel ou potentiel dans l'exécution des obligations contractuelles envisagées dans la DP.

Si le répondant déclare un conflit d'intérêts réel ou potentiel en cochant la case ci-dessus, il doit en indiquer les détails ci-dessous :

9. Divulgence d'informations

Le répondant accepte par la présente que toute information fournie dans cette proposition, même si elle est considérée comme étant fournie à titre confidentiel, peut être divulguée si la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'exige. Le répondant accepte par la présente que, pour toute entente résultant de cette DP, la CCC ou le MAECD divulgue publiquement les renseignements suivants :

- (a) objet de l'entente;
- (b) Les noms des parties;
- (c) La période de l'Entente;
- (d) valeur de l'Entente;
- (e) Le numéro de référence attribué à l'Entente, le cas échéant;

- (f) tout autre renseignement qui, conformément aux politiques du Conseil du Trésor, doit être publié.

Le répondant accepte par la présente que la CCC publie le nom du répondant retenu et le prix total de l'Entente sur le site d'achats et ventes (<https://achatsetventes.gc.ca/>).

Le répondant consent également par la présente à ce que la CCC divulgue, sur une base confidentielle, cette proposition aux conseillers qu'elle aura retenus pour la conseiller ou l'aider à mener à bien la procédure de DP, y compris l'évaluation de cette proposition.

10. (Conformité du défendeur avec les lois)

Le répondant déclare ce qui suit :

- (a) Notre proposition ne comprend pas la livraison de marchandises qui proviennent, directement ou indirectement, d'entités figurant sur la liste des groupes terroristes et de ceux qui les soutiennent, en vertu du paragraphe 83.05(1) du Code criminel du Canada, et mentionnées à cet égard dans une « liste d'entités » qui peut être consultée à l'adresse suivante :
- <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cntr-trrsm/lstd-ntts/crnt-lstd-ntts-fr.aspx>;
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-360/page-3.html>; ou
<https://www.un.org/securitycouncil/fr>.
- (b) Le répondant n'a pas et n'aura pas, dans le cadre de la présente DP et de toute Entente qui en découle, à s'approvisionner sciemment, directement ou indirectement, en produits ou services auprès d'un fournisseur participant au travail forcé en violation de n° 9897.00.00 du tarif des douanes canadien ([Tarif des douanes \[justice.gc.ca\]](http://Tarif%20des%20douanes%20justice.gc.ca)) qui interdit l'importation de produits livrables qui sont extraits, fabriqués ou produits entièrement ou en partie par le travail forcé.
- (c) ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons, directement ou indirectement, payé ou accepté de payer, et ne paierons pas, directement ou indirectement, d'honoraires conditionnels à une personne pour mener à bien la soumission, des négociations ou pour conclure l'Entente si le paiement de ces honoraires exigeait de la personne qu'elle fournisse une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*;
- (d) le répondant, ou tout membre du personnel du répondant, n'a pas, au cours du processus de DP, commis un acte ou participé à une activité qui constituerait une infraction en vertu de
- i. [*l'article 121 \(Fraude envers le gouvernement\), 124 \(Achat ou vente d'une charge\), 380 \(Fraude\) ou 418 \(Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté\) du Code criminel,*](#)
 - ii. [*l'alinéa 80\(1\)d\) ou le paragraphe 80\(2\) ou 154.01\(1\) de la Loi sur la gestion des finances publiques,*](#)
 - iii. [*l'article 3 \(Corruption d'un agent public étranger\) ou 4 \(Comptabilité\) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers,*](#) ou

- iv. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), 47 (Truquage des offres) ou 49 (Accords bancaires fixant les intérêts avec une institution financière fédérale) de la Loi sur la concurrence.
- (e) ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été condamnés pour une infraction en vertu des dispositions mentionnées au paragraphe 750(3) du *Code criminel* ou, si le répondant ou un membre du personnel du répondant a été condamné pour l'une de ces infractions, il s'agit d'une infraction pour laquelle :
- i. un pardon a été accordé en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* – dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 109 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* – et n'a pas été révoqué ou cessé d'être en vigueur;
 - ii. une suspension de casier judiciaire a été demandée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* et n'a pas été révoquée ou cessé d'être en vigueur;
 - iii. une ordonnance de restitution a été émise en vertu du paragraphe 750(5) du *Code criminel* qui restitue la capacité du répondant à conclure une entente ou à recevoir des avantages en vertu de l'Entente, le cas échéant;
 - iv. la conviction a été annulée par une autorité compétente.
- (f) ni nous-mêmes ni aucun membre du personnel du répondant n'avons été reconnus coupables d'une infraction ou frappés d'une sanction au cours des cinq (5) dernières années en vertu de l'article 239 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre 1, 5^e supplément), de l'article 327 de la *Loi sur la taxe d'accise* (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) ou de toute disposition équivalente ou similaire contenue dans une loi provinciale;
- (g) Nous n'avons pas été jugés non admissibles par Sa Majesté ou en application des lois ou des règlements officiels du Canada, ou en raison d'un acte non conforme à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, et nous comprenons que si une telle situation se produisait, nous pourrions être jugés non admissibles à l'attribution du contrat.

Signature du représentant du répondant

Nom du représentant du répondant

Titre du représentant du répondant

Date

J'ai le pouvoir de lier le répondant.